

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4794

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Prescription et modalités de la concertation de la révision du PLU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Dagneux a été approuvé le 10 janvier 2014 et qu'il a connu trois procédures de modification simplifiée dont la dernière a été approuvée le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document, notamment les suivantes :

- D'abord, la croissance démographique en hausse et les pressions immobilière et foncière croissantes dans la commune de Dagneux, appellent l'anticipation de ces évolutions dans les documents de planification de la commune ;

- Ensuite, plusieurs projets d'urbanisme sont en cours de réflexion ou de réalisation dans la commune. L'équipe municipale de la commune veut mettre en cohérence ces projets présents et futurs, dans une stratégie d'aménagement territorial globale à l'échelle de la commune pour les décennies à venir. Elle souhaite que ce projet de territoire réponde aux attentes et aux enjeux d'un développement maîtrisé et respectueux des grands équilibres environnementaux et urbains, en tenant compte des spécificités du territoire communal ;

- Enfin, les promulgations récentes de textes législatifs, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », renforcent les objectifs environnementaux et de préservation foncière qui s'imposent aux documents de planification. Ces nouveaux cadres législatifs concernent aussi des enjeux de mixité sociale et de développement économique et industriel. L'intégration de ces dispositions juridiques récentes dans la planification urbaine de la commune est nécessaire pour garantir la conformité juridique du projet de territoire.

De plus, la révision en cours du SCoT BUCOPA qui concerne la commune, interroge la compatibilité du PLU avec les objectifs du futur SCoT ;

CONSIDERANT que tous ces motifs justifient le lancement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Dagneux et que les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU sont les suivants :

- Engager une réflexion pour la construction d'un projet de développement territorial global de long terme, encadrant la cohérence de projets urbains réalisés au service de la qualité du cadre de vie ;
- Anticiper et encadrer les évolutions démographiques de la commune en termes de besoin en logements, en équipements, en commerces et en services pour garantir la qualité de vie des populations ;
- Prendre en compte dans la planification territoriale les obligations incombant à la commune en matière de production de logement social au sens de la loi SRU ;
- Encadrer le fonctionnement et le devenir des zones d'activités économiques en cohérence avec les orientations de la 3CM ;
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ainsi que les mobilités actives ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le futur SCoT Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) en cours de révision ainsi qu'avec les autres documents d'urbanisme supérieurs ;
- Inscrire le territoire communal dans la trajectoire de réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers et de zéro artificialisation nette mise en place par la loi « Climat et Résilience » ;
- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune dont les ressources en eau et la trame verte et bleue dans les ensembles naturels et agricoles mais aussi dans les tissus à vocation urbaine ;
- Prendre en compte les risques naturels et industriels dans le projet de territoire de la commune ;
- Permettre l'adaptation du territoire au changement climatique et faciliter la performance environnementale du territoire ;
- Encadrer l'urbanisation de manière à préserver la qualité du cadre de vie ;
- Mettre en cohérence les enjeux communaux et intercommunaux dans la stratégie territoriale et les projets urbains de la commune ;
- Maintenir et affirmer les fonctions de la centralité de la commune ;
- Préserver les activités agricoles sans impacter les fonctions environnementales de la commune.

CONSIDERANT que conformément aux articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en place tout au long de la procédure et que les modalités de cette concertation sont fixées comme suit :

- Organisation de réunions publiques ;
- Diffusion d'informations relatives à la procédure via le site internet de la commune ;
- Création d'un registre, accessible à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité donnée au public d'écrire au maire à l'adresse courriel suivante plu@ville-dagneux.fr;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU et que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

CONSIDERANT que la municipalité se réserve la possibilité de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
CONSIDERANT que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- Au préfet ;
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- À toute autre personne publique associée prévue par les articles L.132-7 et 9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Sur la base de cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité** :

- **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier LAPIERRE', written over a horizontal line.

Publication faite le :
09 AVR 2025